

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 mars 2024 à 15h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

Affichage Public réglementaire
effectué
du 23/05/24 au 23/07/24
Conseil départemental

OBJET : Mise en œuvre m57 et opérations d'amortissements

2024-005

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Christophe VIDAL, St Flour communauté

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Brigitte TROUCELLIER, Chambre d'Agriculture du Cantal (suppléante)

Absents –excusés :

- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, pouvoir à Bruno FAURE,
- Vincent DESCOEUR, Conseil départemental du Cantal
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'instruction budgétaire M57

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections budgétaires et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- De fixer à 1200€ le seuil en dessous duquel les dépenses unitaires de fonctionnement peuvent ne pas faire l'objet de rattachement à l'exercice ;
- De déroger au principe d'amortissement au prorata temporis pour certaines catégories d'immobilisations listées à la présente délibération ;
- D'adopter les durées d'amortissement conformément aux dispositions figurant dans le tableau ci-après ;
- De conserver le seuil des biens de faible valeur à 1500€ TTC et de décider de leur sortie de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis ;

Le tableau qui suit récapitule, par catégorie d'immobilisation, les modalités et les durées d'amortissements :

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE AMORTISSEMENT EN ANNEES EN M52	DUREE AMORTISSEMENT EN ANNEES EN M57	MODALITES D'AMORTISSEMENT (1)
BIENS DE FAIBLE VALEUR				
Biens <= 1 500 € TTC	Toutes natures comptables de classe 2	1	1	Exercice suivant
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	5	Prorata temporis
Frais d'insertion	2033	5	5	Exercice suivant
Logiciels, licences	2051	2	2	Prorata temporis
Subvention d'équipement versées :				
-Des biens mobiliers, matériel et études	204XXX1	5	5	Exercice suivant
-Des bâtiments et installations	204XXX2	30	30	Exercice suivant
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Immobilier :				

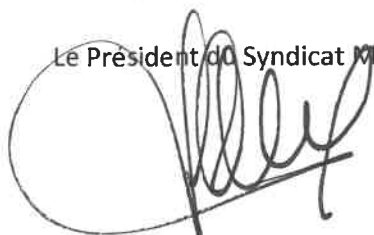
Agencements et aménagements de terrains	212X	15	15	Prorata temporis
Bâtiments administratifs	21311	20	30	Prorata temporis
Autres bâtiments publics	21318	20	30	Prorata temporis
Autres bâtiments privés	21328	20	30	Prorata temporis
Inst.générales, agencements et aménagements de bâtiments publics	21351	15	15	Prorata temporis
Inst.générales, agencements et aménagements de bâtiments privés	21352	15	15	Prorata temporis
Inst.générales, agencements et aménagements des constructions sur sol d'autrui	2145	20	20	Prorata temporis
Autres bâtiments publics reçus à disposition	217318	20	30	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	15	Prorata temporis
Autres matériels de transport – voitures-fourgons	21828	5	5	Prorata temporis
Autres matériel informatique	21838	2	2	Prorata temporis
Autre matériel et mobilier de bureau	21848	5	5	Prorata temporis
Matériel de téléphonie	2185	5	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188	6	8	Prorata temporis

(1) Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant
- Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

24 AVR. 2024

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :